

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2020**

Salle La Tuilerie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 18 Novembre 2020, sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PIOTON Sarah, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, BOITARD Adeline, DUHEN Amandine, conseillères municipales. MM. MOUSTELON Alain, JUSZKIEWICZ Richard, CONTY Bruno, LAMY André, CONIL Romain, ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky, BARBUSCIA Patrick conseillers municipaux.

Absents excusés :

Procurations :

GARCIA Frédéric	à	TOUET Magalie
CUBELLS BOUSQUET Françoise	à	ESTIMBRE Dimitri
CAUSSE Florence	à	TELLO Jacky
BENAZECH Jacques	à	DUHEN Amandine

A la l'unanimité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a accepté

❖ 21 Questions sont portées à l'ordre du jour

Question n° 1

Objet : **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2020**

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émarginé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du : 22 septembre 2020**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 2

Objet : Rendu-compte des décisions de Monsieur le Maire

Rendu compte au Conseil municipal des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal :

Type de décision	Date signature	Objet de la décision
Alinéa 4	16/07/2020	EXE LRC Bâtiment Réception sans réserve pour le marché de travaux de la Maison Médicale
Alinéa 4	16/07/2020	EXE BEDRINES Réception avec réserve pour le marché de travaux de la Maison Médicale
Alinéa 4	16/07/2020	EXE CHRIS FACADE Réception sans réserve pour le marché de travaux de la Maison Médicale
Alinéa 4	16/07/2020	EXE AVIGNON FRERES Réception avec réserve pour le marché de travaux de la Maison Médicale
Alinéa 4	16/07/2020	EXE ETNA France Réception avec réserve pour le marché de travaux de la Maison Médicale
Alinéa 4	16/07/2020	EXE AVIGNON FRERES Réception avec réserve pour le marché de travaux de la Maison Médicale
Alinéa 4	03/08/2020	Courrier SBPR Courrier au retenu marché de travaux pour la réfection de la toiture rue Abbal
Alinéa 4	13/08/2020	Notification SBPR marché 20B-O15A-07T Acte d'engagement + Notification marché de réfection de la toiture rue Abbal
Alinéa 4	03/09/2020	EXE BOUYGUES marché 2019B-07-01T/6 Levée de réserves pour les Places
Alinéa 4	08/09/2020	ACCEO marché 20B-O17A-05S Attribution du marché maîtrise d'œuvre remplacement sols école Langevin Wallon
Alinéa 4	10/09/2020	Acte engagement ACCEO marché 20B-O17A-05S Moe pour le remplacement des sols amiantés du groupe scolaire Langevin Wallon
Alinéa 4	10/09/2020	Notification ACCEO marché 20B-O17A-05S Moe pour le remplacement des sols amiantés du groupe scolaire Langevin Wallon
Alinéa 4	14/09/2020	DC4 JEAN ROGER/COLAS Sous Traitance pour le marché de réhabilitation chambre des vannes et canalisations
Alinéa 5	01/10/2020	Convention de mise à disposition DOJO 2000 : Aïkido/ retournée signée
Alinéa 5	01/10/2020	Convention de mise DOJO 2000 : Judo club Villemagne / retournée signée
Alinéa 5	01/10/2020	Convention de mise DOJO 2000 : Foyer/ retournée signée
Alinéa 5	01/10/2020	Convention de mise DOJO 2000 : JPO/ pas de retour
Alinéa 26	02/11/2020	Demande d'une subvention pour des travaux d'entretien d'Hospice Saint-Louis : 8040 € à la DRAC OCCITANIE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De bien vouloir prendre acte de ces décisions.**

Question n° 3

Objet : Remises gracieuses des loyers pour les entreprises locataires de la commune.

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19, les commerçants et professionnels libéraux, locataires de bâtiments communaux, ont vu leur activité fortement diminuer ou être contrainte à l'arrêt. La collectivité a donc souhaité les soutenir en effectuant une remise gracieuse des loyers. Cette délibération avait été présentée lors du conseil municipal du 22 juillet, elle est reproposée au vote pour des questions de forme suite à une demande de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains. Ces loyers sont inscrits en recette sur le Budget « Hôtel d'Activités Economiques »

Locataires concernés :

- **ENTREPRISE REC, Ancienne Route de Clermont** : loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit : **6 645,36 € TTC** (T 80 B 17 et T 71 B 15).
 - **APAJH, Rue Louis Abbal** : loyer 2^{ème} trimestre 2020, soit **3 835,54 € TTC** (T35 B 8).
 - **RMM, Centre mutualiste** : loyer 2^{ème} trimestre 2020, soit **15 840,00 € TTC** (T36 B 8).
 - **Maison médicale :**
 - o SAULNIER Joelle : loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit **150,00 € TTC** (T23 B5 / T37 B8 et T49 B9).
 - o RABOU Marion : loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit **150,00 € TTC** (T24 B5 / T38 B8 et T50 B9).
 - o GIRAUD Corinne : loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit **150,00 € TTC** (T25 B5 / T39 B8 et T51 B9).
 - o HUREAU Paule-Andrée : loyer 2^{ème} trimestre 2020, soit **485,12 € TTC** (T40 B8).
 - o BLAYAC Christophe : loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit **525,00 € TTC** (T26 B5 / T41 B8 et T53 B9).
 - o BON Frédéric, loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit **600,00 € TTC** (T27 B5 / T42 B8 et T54 B9).
 - o OLIVERO Odile, loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit **600,00 € TTC** (T28 B5 / T43 B8 et T55 B9).
 - o REFAS Ali, loyer Avril, Mai et Juin 2020, soit **615,60 € TTC** (T29 B5 / T44 B8 et T56 B9).
 - **Cinéma Jean Claude CARRIERE** : loyer Avril à décembre 2020 **22 950 € TTC** (T81 B17).
 - **Accrobranche, Mme Hernandez, parcours de santé** : loyer annuel 2020 soit **1 070,40 € TTC** (T420 B76).
 - **LUSINCHI, Phoros, loyer 2^{ème} trimestre 2020** soit **950,83 € TTC** (T34 B8).
 - **GUILHABERT, Phoros, loyer 2^{ème} trimestre 2020** soit **354,77 € TTC** (T33 B8).
 - **BRASSERIE LES AUCELS Avenue Jean Jaurès** Loyer annuel de **1 800,00 € TTC**
- Soit un montant total de remises gracieuses de **56 722.62 € TTC**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser ces remises gracieuses des loyers comme indiquées ci-dessus.**

M. Richard JUSZKIEWICZ n'a pas pris part au vote

VOTE : 23 POUR, 5 ABSTENTIONS (ESTIMBRE Dimitri, TELLO Jacky, CUBELLS BOUSQUET Françoise, BOITARD Adeline, CAUSSE Florence)

Question n° 4

Objet : Soutien à l'économie : participation au fonds de soutien de la Région Occitanie

Par la délibération n°2020-05-02 en date du 14/05/2020, le conseil municipal a voté une participation de fonds de soutien de 80 000 € en partenariat avec la Région Occitanie.

Pour 1 € d'aide de la Région Occitanie, Grand Orb donne 2 € et la commune 2 €.

Ce fonds de soutien est inscrit sur le Budget investissement 2020 au chapitre 204.

Afin de pouvoir procéder au paiement, l'état nominatif suivant doit être délibéré par le Conseil municipal :

Libellé - Bénéficiaire	Adresse	Montant Commune
ADMR LES HAUTS CANTONS- AVRIL	35 RUE DE LA REPUBLIQUE	2000
ADMR LES HAUTS CANTONS- MAI	35 RUE DE LA REPUBLIQUE	2000
ARNAL JEAN LUC- AVRIL	Route de Saint Pons	500
ARNAL JEAN LUC- MAI	Route de Saint Pons	500
AUORE TAXI- AVRIL	4 RUE SAINT LOUIS	1000
AUORE TAXI- MAI	4 RUE SAINT LOUIS	1000
BDX MULTIMEDIA-AVRIL	11 RUE SAINT LOUIS	500
BIO ORB PPAM- AVRIL	1 rue de la republique	500
BIO ORB PPAM- MAI	1 rue de la republique	500
BOB MÉCANIQUE Gilbert PICCOLO-AVRIL	51 CHEMIN DE BOUDOUISSOU	500
BULLES DE SAVON-AVRIL	ROUTE DE ST PONS ZONE COMMERCIALE CAMP ESPR	500
CAPVUE-AVRIL	20 RUE LOUIS ABBAL	1000
CARLY DOMINIQUE-AVRIL	1699 Avenue de Nissergues	500
CARNET / SILVA-CARNET SARAH- AVRIL	Sarah SILVA-CARNET	500

CARNET / SILVA-CARNET SARAH- MAI	Sarah SILVA-CARNET	500
CRECHE NUAGE ET POLOCHON- AVRIL	2 ALLEE MAURICE RAVEL Lottisement Le Roc Rouge II	1000
CRECHE NUAGE ET POLOCHON- MAI	2 ALLEE MAURICE RAVEL Lottisement Le Roc Rouge II	1000
CYCLES HORIZON- AVRIL	13 avenue de l abbe tarroux	500
CYCLES HORIZON- MAI	13 avenue de l abbe tarroux	500
EURL AASD HAUTS CANTONS- AVRIL	68 RUE SAINT ALEXANDRE	1000
EURL AASD HAUTS CANTONS- MAI	68 RUE SAINT ALEXANDRE	1000
EURL FABRE FRERES-AVRIL	4 rue du moulin	750
EURL VITI CONSEIL-AVRIL	ancienne route de Béziers	500
FAGES MICHELE- AVRIL	14 route de Pézènes	500
FAGES MICHELE- MAI	14 route de Pézènes	500
FESTIN D'ASIE-AVRIL	80 Rue Saint Alexandre	1000
FOOD BODY- AVRIL	16 RUE DE LA REPUBLIQUE	1000
FOOD BODY- MAI	16 RUE DE LA REPUBLIQUE	1000
GKHT LTD GILLES RAYNAUD- AVRIL	11 avenue de Lodève	500
GKHT LTD GILLES RAYNAUD- MAI	11 avenue de Lodève	500
HISTOIRES D'ELLE Morgane ROQUE- AVRIL	19, rue de la république	1000
HISTOIRES D'ELLE Morgane ROQUE- MAI	19, rue de la république	1000
JOIE DE CONNAITRE- AVRIL	17 rue de la république	1000
JOIE DE CONNAITRE- MAI	17 rue de la république	1000
LANGUEDOC TELECOM BEDARIEUX- AVRIL	23 rue de la république	500
LANGUEDOC TELECOM BEDARIEUX- MAI	23 rue de la république	500
LE MARACANA- AVRIL	93 RUE SAINT ALEXANDRE	1000

LE MARACANA- MAI	93 RUE SAINT ALEXANDRE	1000
LECOUTEUX SALLY-AVRIL	4 avenue noemi berthomieu	500
MARC ENGLER- AVRIL	mas cantemerle route de clermont	500
MARC ENGLER- MAI	mas cantemerle route de clermont	500
MARILYNE MOEGLLEN-AVRIL	104 chemin de montmal	500
Monsieur Danyel EDO- AVRIL	21 chemin puech du four	500
Monsieur Danyel EDO- MAI	21 chemin puech du four	500
OPTIQUE DUPLANTIER BENEVENS- AVRIL	40 rue de la repubique	1000
OPTIQUE DUPLANTIER BENEVENS- MAI	40 rue de la repubique	1000
PATISSERIE LE ROYAL DEGOUTIN-AVRIL	18 Avenue Blanqui	500
PHARMACIE VIDAL ALLIEZ BRIGITTE VIDAL BRIGITTE-AVRIL	Place Roger Abbal	1000
RODRIGUEZ JEROME SECOND OEUVRE-AVRIL	45 Avenue de Lodève	500
SARL ATELIER CONCEPT- AVRIL	3 avenue Jean Jaurès	500
SARL ATELIER CONCEPT- MAI	3 avenue Jean Jaurès	500
SARL CLEDIE- AVRIL	ZAE L'Initiative Lot 3 Route de Saint Pons	500
SARL CLEDIE- MAI	ZAE L'Initiative Lot 3 Route de Saint Pons	500
SARL DURAND FLEURS	7 avenue de la république	1000
SARL FERRINI ET FILS	N°6 PRAE Cavallé-Coll	2000
SARL MELO- AVRIL	72, rue Saint Alexandre	500
SARL MELO- MAI	72 RUE SAINT ALEXANDRE	500
SARL MENUISERIE LIBES PHILIPPE-AVRIL	53 Avenue Auguste Cot	1000
SARL VETEMENTS ROQUE FRERES- AVRIL	4 rue de la republique	1000
SARL VETEMENTS ROQUE FRERES- MAI	4 rue de la republique	1000

SAS L AUDITION DES HAUTS CANTONS-MAI	17 AVENUE JEAN JAURES	1000
SAS ROGER JEAN- AVRIL	64 Route de Saint Pons	2000
SAS ROGER JEAN- MAI	64 Route de Saint Pons	2000
SAS VALLEE D' ORB-AVRIL	108 Avenue Jean Jaurès B.P.8	2000
SASU SANID'ORB-AVRIL	96 chemin de Cantalaurès	500
SEVERINE COIFFURE-AVRIL	HAMEAU DE NISSERGUES	500
SMR LABORATOIRE DENTAIRE RIGAUD Stéphane-AVRIL	4 Rue Savonnerie	1000
SVM EURL-AVRIL	7 RUE SAINT LOUIS	1000
TRANSCENDANSE Laury DROUET-AVRIL	77 avenue de Iodeve	1000
		57 250 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 5

Objet : Avenant de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma de Bédarieux

Compte tenu du contexte économique lié à la crise sanitaire, et afin de répondre favorablement aux difficultés rencontrées, du fait de ce contexte, par le délégataire du cinéma de Bédarieux, il est proposé :

Au regard de l'article 38 de la convention - Contribution financière forfaitaire,
De donner pouvoir au Maire pour signer un avenant, permettant de verser par anticipation et sans attendre la fin de l'année 2020, au délégataire, la part minimale due au titre de l'année 2020 soit 35 000€ HT.

Une régularisation de ce versement sera effectuée après que les chiffres des entrées pour 2020 soient connus.

Il apparait, au vu du contexte, que ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **De donner pouvoir au Maire pour signer cet avenant.**

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 6

Objet : Budget général, Hôtel d'Activités Economiques et Campotel : Décisions modificatives et budget supplémentaire

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2020-07-047 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 approuvant le Budget général,

Vu la délibération n°2020-07-049 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 approuvant le Budget HAE,

Vu la délibération n°2020-07-051 du conseil municipal en date du 22 juillet 2020 approuvant le Budget campotel,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

1 – DM n°1 Budget « Général »

CHAPITRE	DENOMINATION	DEPENSES		RECETTES	
65	Autres charges de gest. courantes		-10 000 €		
67	Charges Exceptionnelles	10 000€			
	Fonctionnement	10 000€	-10 000€		
10	Dotations, fonds d'investissement	1 100€			
13	Subventions d'investissement	9 400€			
16	Emprunts et dettes assimilées	300€			
21	Immobilisations Corporelles	30 000€			
23	Immobilisations en Cours		-40 800€		
	Investissement	40 800€	-40 800€		
			0 €		0 €

2- Budget SUPPLEMENTAIRE « Hôtel d'Activité Economique »

CHAPITRE	DENOMINATION	DEPENSES		RECETTES	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections				
70	Produits des services, du domaine ventes diverses			40 200.00€ 12 031.30€	
75	Autres produits de gestion courante				
77	Produits exceptionnels				-54 922.62€
67	Charges exceptionnelles	54 922.62€		60 357.40€	
011	Charges à caractères général	2 743.46€			
	Fonctionnement	57 666.08€	0€	112 588.70€	-54 922.62€
21	Immobilisations Corporelles	1400 €			
23	Immobilisations en Cours		-1400 €		
	Investissement	1 400€	-1 400€		
		57 666.08 €		57 666.08 €	

3 – DM n°1 Budget « Campotel »

CHAPITRE	DENOMINATION	DEPENSES		RECETTES	
21	Immobilisations Corporelles	10 000€			
23	Immobilisations en Cours		-10 000€		
	Investissement	10 000€	-10 000€		
		0 €		0 €	

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser les décisions modificatives budgétaires comme indiquées ci-dessus.

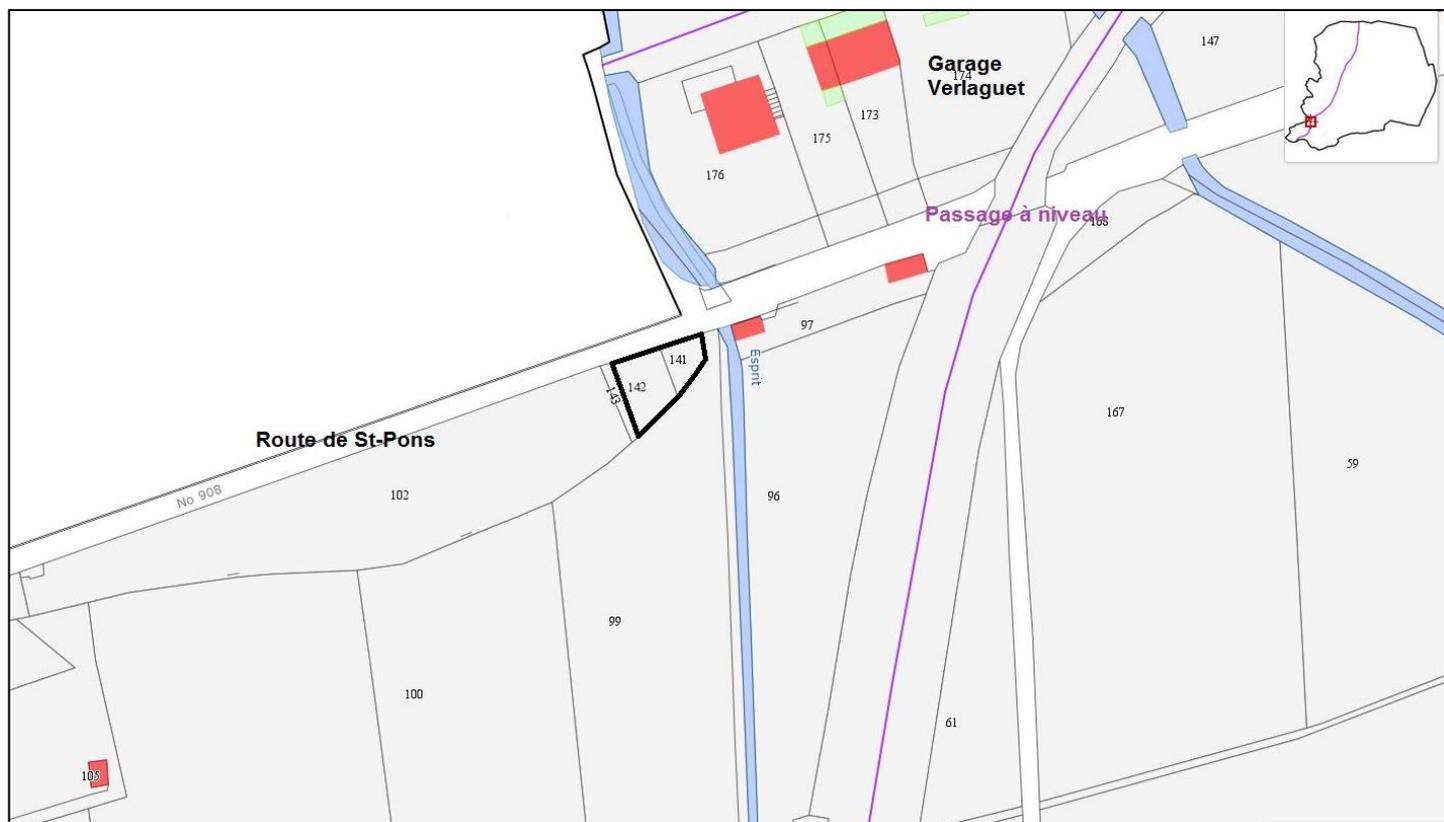
VOTE : UNANIMITE

Question n° 7

**Objet : Acquisition des parcelles des consorts BOURDOT à l'euro symbole-
route de saint Pons**

Monsieur Jean-Pierre BOURDOT souhaite faire don à la commune d'un terrain situé route de Saint-Pons, parcelles cadastrées AN 141 et 142, d'une superficie respective de 100 et 230 m².

Afin d'éviter des frais d'enregistrement trop importants dans le cadre d'un don, la municipalité propose une acquisition à l'euro symbolique, frais notariés à la charge de la commune.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir auprès de Monsieur Jean-Pierre BOURDOT, les parcelles AN 141 et 142, à l'euro symbolique chacune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

VOTE : UNANIMITE

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder, à Madame Nadège GUY les parcelles BC 130, 131, 132 et 133, à l'euro symbolique chacun, tel que validé par France Domaine dans des avis en date du 10 septembre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **De céder à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées BC 130, 131, 132 et 133.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 9

Objet : Incorporation d'un bien sans maître revenant à la commune – 1 rue Souyris

Le 30 juillet 2020, les services techniques interviennent en urgence sur un immeuble situé 1, rue Souyris, cadastré BD 58, afin de purger la toiture en train de s'effondrer sur le Domaine public. Cet immeuble a donc fait l'objet d'un arrêt de péril ordinaire.

Le propriétaire de cet immeuble, Monsieur Auguste MERLHOU, est décédé en 1986. La Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a connaissance d'aucune succession gérée par l'Etat. L'immeuble relève donc du cas où le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans. La commune peut incorporer ce bien vacant et sans maître dans son patrimoine, selon l'article 713 du Code civil.

Mais ce bâtiment de 5 m² de surface au sol ne représente aucun intérêt pour la commune.



En revanche, il communique par une porte au 2ème étage avec la parcelle mitoyenne BD 59.

Le propriétaire de l'immeuble mitoyen, Monsieur Bertrand DIJOUX, qui prévoit des travaux de réhabilitation de son immeuble, souhaite acquérir ce petit bâtiment et réaliser les travaux de confortement immédiatement après l'acquisition.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Incorporer le bien vacant sans maître cadastré BD 58, situé 1, rue Souyris, dans le patrimoine communal.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 10

Objet : Cession d'un bien sans maître revenant à la commune – 1 rue Souyris

Le 30 juillet 2020, les services techniques interviennent en urgence sur un immeuble situé 1, rue Souyris, cadastré BD 58, afin de purger la toiture en train de s'effondrer sur le Domaine public. Cet immeuble a donc fait l'objet d'un arrêt de péril ordinaire.

Le propriétaire de cet immeuble, Monsieur Auguste MERLHOU, est décédé en 1986. La Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a connaissance d'aucune succession gérée par l'Etat.

Le propriétaire étant décédé depuis plus de 30 ans, la commune peut donc incorporer ce bien vacant et sans maître dans son patrimoine, selon l'article 713 du Code civil.

Mais ce bâtiment de 5 m² de surface au sol ne représente aucun intérêt pour la commune.



En revanche, il communique par une porte au 2^{ème} étage avec la parcelle mitoyenne BD 59.

Le propriétaire de l'immeuble mitoyen, Monsieur Bertrand DIJOUX, qui prévoit des travaux de réhabilitation de son immeuble, souhaite acquérir ce petit bâtiment et réaliser les travaux de confortement immédiatement après l'acquisition.

Après incorporation du bien vacant sans maître sis 1, rue Souyris, dans le patrimoine communal,

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

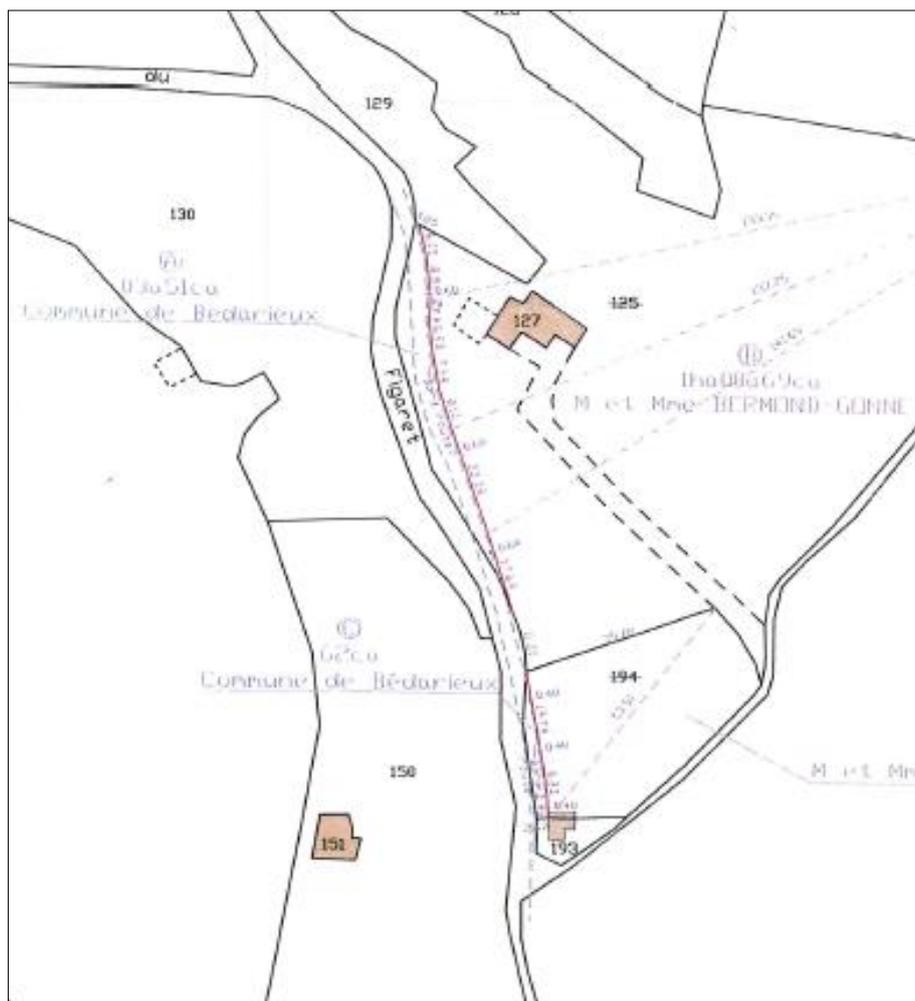
- **Céder, à Monsieur Bertrand DIJOUX la parcelle BD 58, à l'euro symbolique, tel que validé par France Domaine dans un avis en date du 10 septembre 2020.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 11

Objet : Classement du chemin du Figaret dans le domaine public communal

Monsieur BERMOND-GONNET sollicite la régularisation d'une annexion d'une partie de son terrain par la commune. En effet, dans le cadre de l'élargissement du chemin du Figaret, l'emprise du chemin a été décalée sur les parcelles AS 125 et 194 appartenant à Monsieur BERMOND-GONNET. La commune est donc tenue de régulariser cette situation foncière.



En premier lieu, afin de garantir la conservation de l'ouvrage public que représente le chemin du Figaret, la commune doit classer ce dernier en chemin public communal. En effet, la classification en chemin public communal se fait au regard de la vocation du chemin, notamment si le chemin représente un intérêt général. Le chemin du Figaret représente l'un des accès principaux au Causse et dessert de nombreuses habitations, l'aérodrome, etc. Son classement en chemin public communal apparaît donc nécessaire depuis la voie ferrée, jusqu'au chemin Saint-Exupéry soit une longueur de 1800 mètres.

Le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique. La procédure de classement ne nécessite donc pas de recourir à une enquête publique.

Dans le cadre de cette régularisation foncière, Monsieur BERMOND-GONNET demande également à la commune de définir la limite entre le Domaine public et sa parcelle en reconstituant une clôture sur les 130 mètres linéaires concernés, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des chemins du Causse bordés par des clôtures généralement constituées de murs en pierres.

Ainsi, les frais relatifs à la régularisation foncière et à la définition du nouvel alignement sont à la charge de la commune (géomètre, notaire), qui doit rembourser les frais de géomètre avancés par Monsieur BERMOND-GONNET pour un montant de 650 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser le classement du chemin du Figaret dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.**
- **D'autoriser le remboursement des frais de géomètres pour un montant de 650€ TTC à Monsieur BERMOND-GONNET.**
- **- D'autoriser l'acquisition par la commune de l'emprise du chemin d'une superficie de 413 m² chez Monsieur BERMOND-GONNET à l'euro symbolique.**
- **D'autoriser le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 12

Objet : Approbation du CRAC 2019 - ZAC Puech Du Four

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la société Hérault Logement relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de la ZAC Puech du Four au 31/12/2019 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce rapport dont le texte intégral a été annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la société Hérault Logement conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 13

Objet : Approbation du CRAC 2019 - opération de renouvellement urbain du quartier Saint Louis

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la SPL Territoire 34 relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de l'opération de renouvellement urbain du « quartier saint Louis » au 31/12/2019 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce rapport dont le texte intégral a été annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 14

Objet : Campagne de rénovation des Façades pour 2020

Par délibération n°2019-12-109 du 10 décembre 2019, le conseil municipal a voté le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades 2020.

Une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée lors du Budget 2020 inscrite en Dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Pour pouvoir procéder au paiement un état nominatif doit être délibéré par le Conseil municipal, après instruction des dossiers par la Commission.

NOM DE DEMANDEUR	ADRESSE DU PROJET	MONTANT FINANCE	
LECLERC Bernadette	6 et 6 bis Rue de la République	83,25 €	Commission du 26/02/19
FISHER Michèle	22 Quai Winston Churchill	5 000,00 €	Commission du 09/12/19
MURCIANO Claude	5 rue St Louis	435,00 €	Commission du 23/09/20
MOREAU Benjamin	1 rue Guibert	2 700,00 €	Commission du 23/09/20
AUGE Sébastien	91 rue St Alexandre	2 167,00 €	Commission du 23/09/20
CHABOUD Françoise	2 place De Gaulle	3 000,00 €	Commission du 23/09/20
TOTAL SUBVENTIONNE		13 385,25 €	

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- **D'approuver cet état nominatif.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 15

Objet : Campagne de rénovation des toitures pour 2020

Par délibération n°2019-12-109 du 10 décembre 2019, le conseil municipal a voté le renouvellement de la campagne de rénovation des toitures en centre-ville.

Une subvention d'un montant de 15 000 € à laquelle s'ajoute 6 000 € de Restes à réaliser 2019 a été votée lors du Budget 2020 inscrite en Dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Pour pouvoir procéder au paiement un état nominatif doit être délibéré par le Conseil municipal, après instruction des dossiers par la Commission.

NOM DE DEMANDEUR	ADRESSE DU PROJET	MONTANT FINANCE	
GARCIA Marie Christine	2 rue Canorgues	1 460,00 €	Commission du 17/04/19
SCI Les Bastides d'Oc	1 rue de la Colline	1 500,00 €	Commission du 01/10/19
FISHER Michèle	22 Quai Winston Churchill	3 000,00 €	Commission du 09/12/19
COMBES Jean Louis	6 chemin des aires	1 625,00 €	Commission du 23/09/20
VIDAL Christian	11 place aux fruits	675,00 €	Commission du 23/09/20
COURTOIS Cédric	4 rue des aires	2 175,00 €	Commission du 23/09/20
TELLO Jacky	10 rue Guiraud	3 750,00 €	Commission du 23/09/20
AUGE Sébastien	91 rue St Alexandre	2 392,50 €	Commission du 23/09/20
WETTLY Franck	7 rue de l'Orb	1 675,00 €	Commission du 23/09/20
Syndic copro	10 bis rue St Louis	1 525,00 €	Commission du 23/09/20
CALAS Jean Pierre	2 bis rue Canorgues	1 000,00 €	Doit passer en commission en novembre à délibérer pour mandat
TOTAL SUBVENTIONNE		20 777,50 €	

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- **D'approuver cet état nominatif.**

MM. CALAS Jean-Pierre, TELLO Jacky n'ont pas pris part au vote.

VOTE : UNANIMITE

Question n° 16

Objet : Campagne de création et reprise d'activités artisanales pour 2020

Par délibération n°2019-12-122 du 10 décembre 2019, le conseil municipal a voté le renouvellement de la campagne de création et reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité.

Une subvention d'un montant de 15 000 € a été votée lors du Budget 2020 inscrite en Dépenses d'investissement sur le Chapitre 204.

Afin de pouvoir procéder au paiement un état nominatif doit être délibéré par le Conseil municipal, après instruction des dossiers par la Commission.

NOM DE DEMANDEUR	ADRESSE DU PROJET	MONTANT FINANCE	
La Boca Loca	22 bis rue sur le Puit	2 500,00 €	Commission du 19/05/20
TOTAL SUBVENTIONNE		2 500,00 €	

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal :

- **D'approuver cet état nominatif.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 17

Objet : Relance du Conseil Municipal des Jeunes

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit que les conseils municipaux peuvent « *créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil* » - article L.2143-2 du CGCT

L'équipe municipale s'était engagée à remettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour donner la parole aux jeunes générations et leur permettre de participer activement à la vie de la Ville.

Cette démarche pédagogique contribue à la formation des jeunes citoyens en leur permettant de comprendre le fonctionnement de notre collectivité, favorise le dialogue entre les responsables politiques et les enfants, ainsi que l'exercice des droits des enfants en leur faisant prendre conscience de leurs responsabilités et de leurs devoirs, notamment celui de respecter les règles essentielles de la vie en société.

Les chefs d'établissement de l'école élémentaire, collèges et lycées ont été contactés pour les informer de la démarche.

Les grands axes de réflexion seront : - sports et loisirs – cadre de vie et actions humanitaires – prévention et sécurité- Mémoire. Le CMJ sera doté d'un budget spécifique pour financer les actions choisies.

D'un strict point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. La seule loi à laquelle il est possible de se référer en la matière est celle du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal ».

C'est dans cet esprit qu'il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la relance de ce CMJ.

En conséquence, si l'ensemble de ces dispositions recueille votre agrément, il est proposé d'adopter les modalités de la mise en place et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes telles que développées ci-dessus. Les modalités de fonctionnement pratique seront prévues dans un règlement qui sera élaboré en collaboration avec les chefs d'établissements et les scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **de bien vouloir adopter les modalités de la relance du Conseil Municipal des Jeunes,**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 18

Objet : Recours à un personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre du CMJ de Bédarieux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements de vacataires réunissant les trois conditions suivantes :

- . Occupant un emploi non permanent de la collectivité,
- . Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte et sur états d'heures mensuels,
- . Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

Considérant la nécessité de faire face à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes,

Mr le Maire propose la création d'1 emploi non permanent en vacation au sein du service enfance jeunesse de Bédarieux pour assurer les fonctions suivantes :

- Animation du Conseil municipal des jeunes soit 1 agent d'animation relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux - 1er échelon, indice Brut 353, indice majoré 329 sur justificatif mensuel des états d'heures effectifs, établi et validé par le responsable de service, incluant l'indemnité de congés payés.

L'animateur pourra bénéficier d'un contrat en vacation de deux ans (correspondant à la durée de l'action) au sein du Service Enfance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **De bien vouloir approuver le recrutement d'un agent d'animation vacataire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;**
- **De bien vouloir l'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi sus visé.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 19

Objet : Délibération relative au remboursement réel des frais de repas et d'hébergement dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 ;

Vu les articles R 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2020 ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent ou l'élu qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État. » ;

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France Métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Déjeuner	17.50€	17.50€	17.50€
Dîner	17.50€	17.50€	17.50€

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas maximum.**
- **De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents**
- **De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'intéressé est nourri ou logé gratuitement ;**
- **De l'autoriser à procéder au paiement de cette indemnité.**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 20

Objet : Attribution de chèques CADHOC au personnel communal

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « *l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ».

En application de l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des fêtes de fin d'année d'octroyer des chèques cadeaux aux agents de la commune de Bédarieux pour un montant de 100 euros par agent selon l'effectif au 31/10/2020 soit 124 agents pour un montant total de 12 400 euros plus les frais d'envoi et de traitement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur :

- **L'attribution des chèques CADHOC pour l'année 2020,**
- **D'inscrire au budget 2020 les crédits nécessaires au compte 6232**

VOTE : UNANIMITE

Question n° 21

Objet : Présentation du nouvel organigramme

Cet organigramme a été approuvé par le dernier comité technique.